

## POLITIQUE

<b>POLITIQUE INSTITUTIONNELLE RELATIVE À L'UTILISATION DES ANIMAUX EN RECHERCHE ET EN ENSEIGNEMENT</b>		<b>DATE :</b> 27 mars 2013 <b>SECTION :</b> Politiques <b>NUMÉRO :</b> P110
<b>SERVICE ÉMETTEUR :</b> Direction des études	<b>ADOPTION :</b> C.A. 405-5.4.1, 27 mars 2013	<b>MODIFICATIONS :</b>
<b>DESTINATAIRES :</b> Conseil d'administration Cadres Bibliothèque Site Web du Collège		

*Dans ce document, il est fait du masculin un usage épïcène.*

### PRÉAMBULE

Pour faire suite à l'adoption de plusieurs politiques institutionnelles en matière de recherche, le cégep de Saint-Laurent souhaite faire respecter les principes éthiques directeurs en matière de soin et d'utilisation des animaux. La présente politique s'inscrit dans une perspective de santé, de sécurité et de prévention des risques associés à l'utilisation des animaux en enseignement et en recherche. Aux fins de la présente politique, seuls les vertébrés vivants sont considérés comme des « animaux de laboratoire ».

#### 1. PRINCIPES DIRECTEURS

Le cégep de Saint-Laurent s'engage à respecter les normes du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Il fait siens les principes énoncés dans les politiques et les lignes directrices du CCPA.

Le Collège souscrit au principe des 3R, c'est-à-dire le **remplacement** des animaux, lorsque possible, le **raffinement** des procédures pour éviter le stress et la douleur ainsi que la **réduction** du nombre d'animaux utilisés.

## 2. OBJECTIFS

Par la présente politique, le Collège poursuit les objectifs suivants :

- énoncer les principes généraux guidant l'utilisation d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement;
- définir le rôle et les responsabilités de la Direction des études en matière de soin et d'utilisation des animaux.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les utilisateurs d'animaux du cégep de Saint-Laurent pour des fins d'enseignement et de recherche. Les utilisateurs d'animaux peuvent être des chercheurs, des enseignants, des techniciens ou des étudiants.

## 4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DES ÉTUDES

Le directeur des études est responsable du *Programme de soin et d'utilisation des animaux* de l'établissement. Le directeur des études a pour rôle de s'assurer de la conformité de ce programme aux normes du CCPA et de fournir des services appropriés aux utilisateurs d'animaux (équipement, infrastructure, personnel qualifié). Plus précisément, il a les responsabilités suivantes :

### 4.1 Veiller au bon fonctionnement du comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)<sup>1</sup>

Le directeur des études nomme la personne qui coordonne les activités du CIPA. Il s'assure que tout projet d'enseignement ou de recherche avec des animaux fasse l'objet d'une évaluation éthique par le CIPA, et ce, avant le début du projet, et s'engage à respecter les décisions prises par celui-ci. À cette fin, le directeur des études prend connaissance des procès-verbaux et des rapports de visite de l'animalerie du CIPA. En cas de mésentente entre un utilisateur d'animaux et le CIPA en ce qui a trait à une décision prise par ce comité, le directeur des études appliquera le mécanisme d'appel comme décrit à la section 4.5 de la présente politique. Enfin, celui-ci veille aussi à ce que le comité soit appuyé par des ressources humaines et matérielles appropriées.

---

<sup>1</sup> Le CIPA est constitué d'au moins neuf membres. Ces personnes sont les suivantes : au moins deux enseignants ayant de l'expérience dans le domaine du soin et de l'utilisation des animaux, au moins un vétérinaire, un membre de l'établissement dont les activités normales, présentes ou passées, ne dépendent pas de l'utilisation d'animaux, le responsable de l'animalerie, au moins une personne représentant les intérêts et les préoccupations de la communauté, n'ayant aucun lien, passé ou présent, avec l'établissement, au moins un technicien de l'animalerie, au moins un étudiant du cégep de Saint-Laurent, ainsi que le coordonnateur du CIPA, nommé par le directeur des études. Le vétérinaire, la personne responsable de l'animalerie, le coordonnateur et le personnel technique de l'animalerie sont membres d'office du CIPA.

#### **4.2 S'assurer de la formation et de la qualification du personnel de soin des animaux et des utilisateurs des animaux**

Le directeur des études veille à ce que tous les utilisateurs d'animaux ainsi que le personnel affecté au soin des animaux connaissent la présente politique et se conforment à celle-ci ainsi qu'aux procédures en vigueur au Collège. En outre, il s'assure de l'embauche de personnel qualifié et soutient la formation continue et la qualification professionnelle des utilisateurs des animaux et du personnel affecté aux soins des animaux. Le directeur des études délègue au vétérinaire, à la responsable de l'animalerie et au personnel technique, les responsabilités quotidiennes associées au *Programme de soin et d'utilisation des animaux*.

#### **4.3 Encadrer l'évaluation du mérite scientifique et pédagogique des projets d'enseignement et de recherche en lien avec les animaux**

Les projets de recherche qui ne sont pas financés par des organismes subventionnaires (dotés de comités d'expert) doivent être soumis à une évaluation locale. Le mérite scientifique doit être attesté par deux experts (annexe I : *Évaluation du mérite scientifique : formulaire de révision par les pairs*). Concernant le mérite pédagogique, le directeur des études veille à ce que les projets d'enseignement, en lien avec l'utilisation d'animaux, soient conformes aux programmes ministériels et aux plans-cadres de cours. À cet effet, une section du *Protocole d'utilisation des animaux* du CIPA doit être dûment remplie par l'enseignant et approuvée par la coordination départementale.

#### **4.4 S'assurer que le programme local en matière de santé et de sécurité et que le programme local de gestion de crise couvrent les aspects relatifs aux soins des animaux**

Le directeur des études s'assure que les mises à jour du *Plan des mesures d'urgence* et du programme local en matière de santé et de sécurité tiennent compte des aspects du programme de soin et d'utilisation des animaux. Il s'assure également de la concordance entre le programme de soin et ces deux programmes institutionnels.

#### **4.5 Mettre sur pied et coordonner un mécanisme d'appel**

Dans l'éventualité d'un désaccord de la part d'un utilisateur d'animaux au regard d'une décision du CIPA, le directeur des études entend le point de vue des deux parties et rend une décision. Pour ce faire, il peut s'adjoindre des personnes ressources ou demander conseil au CCPA, le cas échéant. La décision rendue par le directeur des études est finale et sans appel.

#### **4.6 Gérer le budget alloué aux ressources humaines et physiques nécessaires au *Programme de soin et d'utilisation des animaux***

En collaboration avec la responsable de l'animalerie, le directeur des études détermine le budget alloué au *Programme de soin et d'utilisation des animaux*.

### **5. RÉVISION DE LA POLITIQUE**

Le directeur des études est responsable de l'application de la présente politique. Au moins tous les cinq ans ou lorsque la situation l'exige, la Direction des études, en collaboration avec le CIPA, procède à la révision de cette politique.

#### **Cadre de référence :**

*Politique du CCPA pour les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux*, en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.ccac.ca/fr/\\_normes/politiques](http://www.ccac.ca/fr/_normes/politiques)

*Mandat des comités de protection des animaux*, en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.ccac.ca/fr/\\_normes/politiques](http://www.ccac.ca/fr/_normes/politiques)

*Bulletin du CCPA sur : les ressources humaines pour les programmes de soins et d'utilisation des animaux.*

## ANNEXE I



### ÉVALUATION DU MÉRITE SCIENTIFIQUE : Formulaire d'évaluation par les pairs

---

Le Comité institutionnel de protection des animaux du cégep de Saint-Laurent (CIPA-SL) et le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), qui surveillent l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement, demandent qu'il y ait une révision scientifique de tous les projets de recherche faisant appel à l'utilisation d'animaux par deux scientifiques experts dans le domaine d'étude et qui ne collaborent pas avec l'auteur du protocole, et ce, avant l'approbation du protocole par le comité de protection des animaux.

Les questions suivantes serviront de guide pour cette révision (si nécessaire, des feuilles supplémentaires pourront être annexées).

---

**Indiquez le no. du protocole :** \_\_\_\_\_

1) Veuillez donner vos commentaires sur les objectifs et la valeur potentielle de cette recherche.

2) Veuillez donner vos commentaires sur les éléments suivants :

a) les hypothèses de l'étude et la qualité du schéma expérimental du projet faisant appel à l'utilisation d'animaux

b) la méthodologie faisant appel à l'utilisation d'animaux

---

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom et fonction (en caractères d'imprimerie)